

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 29 février 2016 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
Mme Céline Forget, Conseillère du district Joseph-Beaubien
Mme Jacqueline Gremaud, Conseillère du district Jeanne-Sauvé
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district Claude-Ryan
Mme Marie Potvin, Conseillère du district Robert-Bourassa

AUTRES PRÉSENCES :

M. Michel Allen, Directeur de l'arrondissement par intérim - Directeur de la culture, des sports, du loisir et du développement social
Mme Pascale Lebel, secrétaire recherchiste
Me Marie-France Paquet, Directrice des Services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET INVOCATION

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 2.

Elle procède ensuite à la lecture de l'invocation et passe en revue les points de l'ordre du jour.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

CA16 16 0052

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 29 février 2016 tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H 5 ET SE TERMINE À 19 H 15

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
MME LISE MARTEL	Règlement sur les lieux de culte
M. PHILLIP TOMLINSON	Règlement sur les lieux de culte
M. MAYER FEIG	Règlement sur les lieux de culte
M. MENDY STERNFELD	Règlement sur les lieux de culte
M. PIERRE JONCAS	Règlement sur les lieux de culte

10.04 PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question

CA16 16 0053

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE PB-1 (AO-308-A) (RÈGLEMENT RÉSIDUEL)

ATTENDU QUE le règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 2 novembre 2015;

ATTENDU QUE lors de sa séance extraordinaire du 16 novembre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA15 16 0371, adopté le Premier projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des usages reliés au culte dans les zones C-1, C-2, C-6 et PB-1* », (AO-308-P1), conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue par l'intermédiaire de la mairesse de l'arrondissement le 1^{er} décembre 2015 sur le premier projet de règlement, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA15 16 0393, adopté le Second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des grilles des usages et des normes des zones C-1, C-2, C-6 et PB-1* » (AO-308-P2), conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le secrétaire de l'arrondissement a fait publier un avis sur le droit de certaines personnes de demander que toute disposition susceptible d'approbation référendaire contenue dans le second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU QU'à la suite de cette publication, aucune demande en ce sens n'a été faite à l'arrondissement à l'égard de la zone PB-1;

ATTENDU QUE, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire à l'égard de la zone PB-1 peuvent maintenant être incluses dans un règlement qui n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire;

LA SECRÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT FAIT LECTURE DU RÈGLEMENT;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER le règlement AO-308-A, intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone PB-1* », règlement distinct dont l'objet est de retirer l'usage communautaire de catégorie IV : culte et religion, à la grille des usages et des normes pour la zone PB-1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01-A) 1154328016

CA16 16 0054

ABANDONNER LE PROCESSUS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE VISANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-6

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'ABANDONNER le processus de modification réglementaire visant la modification de la grille des usages et des normes pour la zone C-6.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01-B) 1154328016

CA16 16 0055

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-1 (AO-308-B)

ATTENDU QUE le règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 2 novembre 2015;

ATTENDU QUE lors de sa séance extraordinaire du 16 novembre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA15 16 0371, adopté le Premier projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des usages reliés au culte dans les zones C-1, C-2, C-6 et PB-1* », (AO-308-P1), conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue par l'intermédiaire de la mairesse de l'arrondissement le 1^{er} décembre 2015 sur le premier projet de règlement, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA15 16 0393, adopté le Second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des grilles des usages et des normes des zones C-1, C-2, C-6 et PB-1* » (AO-308-P2), conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le secrétaire de l'arrondissement a fait publier un avis sur le droit de certaines personnes de demander que toute disposition susceptible d'approbation référendaire contenue dans le second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU QU'à la suite de cette publication, des demandes valides ont été déposées à l'arrondissement à l'égard de la zone C-1;

ATTENDU QUE, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire à l'égard de la zone C-1 peuvent être incluses dans un règlement distinct qui doit être approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire;

LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT FAIT LECTURE DU RÈGLEMENT;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Céline Forget

D'ADOPTER le règlement AO-308-B, intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-1* » (AO-308-B), règlement distinct dont l'objet est de retirer l'usage communautaire de catégorie IV : culte et religion, à la grille des usages et des normes pour la zone C-1.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Jacqueline Gremaud, Marie Potvin

VOTE CONTRE: Mindy Pollak

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

40.01.2 1154328016

CA16 16 0056

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-2 (AO-308-C)

ATTENDU QUE le règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 2 novembre 2015;

ATTENDU QUE lors de sa séance extraordinaire du 16 novembre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA15 16 0371, adopté le Premier projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des usages reliés au culte dans les zones C-1, C-2, C-6 et PB-1* » (AO-308-P1), conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue par l'intermédiaire de la mairesse de l'arrondissement le 1^{er} décembre 2015 sur le premier projet de règlement, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA15 16 0393, adopté le Second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des grilles des usages et des normes des zones C-1, C-2, C-6 et PB-1* » (AO-308-P2), conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le secrétaire de l'arrondissement a fait publier un avis sur le droit de certaines personnes de demander que toute disposition susceptible d'approbation référendaire contenue dans le second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU QU'à la suite de cette publication, des demandes valides ont été déposées à l'arrondissement à l'égard de la zone C-2;

ATTENDU QUE les dispositions susceptibles d'approbation référendaire à l'égard de la zone C-2 peuvent maintenant être incluses dans un règlement distinct qui doit être approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire;

LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT FAIT LECTURE DU RÈGLEMENT;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER le règlement AO-308-C, intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-2* » (AO-308-C), règlement distinct dont l'objet est de retirer l'usage communautaire de catégorie IV : culte et religion, à la grille des usages et des normes pour la zone C-2.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Jacqueline Gremaud, Marie Potvin

VOTE CONTRE: Mindy Pollak

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.01.3 1154328016

70.01 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 19 h 45.

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Me Marie-France Paquet
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2016.